



Païement depot de garantie apres decision du juge

Par **knebhi**, le **31/01/2012 à 12:16**

Bonjour, rn rn J'ai eu un litige avec mon ancien bailleur qui ne voulait pas restituer le depot de garantie car pour lui j'ai deteriorer l'appartement. rn Après une action en justice auprès du Tribunal de Grande Instance, le juge a notifié une décision qui condamne le bailleur à me payer la somme correspondant au depot de garantie. rn Il n'y a aucun paragraphe qui stipule la date de paiement et encore moins la possibilité d'un échéancier. rn Cependant, je viens de recevoir un chèque du bailleur qui me règle 50 euros. Il est clair que je souhaite récupérer le comptant de ma somme sachant que cela fait plus d'un an que mon argent est dans sa poche. rn rn J'aimerais donc savoir si la loi l'oblige à me régler au comptant ou si son astuce est légale ? d'autre part qui dois-je contacter pour un éventuel recours? rn rn bien cordialement

Par **Marion2**, le **31/01/2012 à 12:39**

Bonjour, rn rn Vous contactez, avec votre jugement, un huissier qui se chargera de récupérer l'argent que vous doit votre ex-bailleur. rn rn Cordialement.

Par **knebhi**, le **31/01/2012 à 12:40**

Merci pour la réponse. rn rn J'imagine que je dois payer les frais d'huissier ?

Par **miac**, le **31/01/2012** à **13:33**

Bonjourndans le cas il faut prendre un huissier ,qui le paie? rnmerci pour vos réponsesrnbonne soirée

Par **miac**, le **31/01/2012** à **13:34**

Bonjourndans le cas il faut prendre un huissier ,qui le paie? rnmerci pour vos réponsesrnbonne soirée